

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 octobre 2013 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

NOR : AFSH1330884A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-7, R.6122-1 à R.6122-4, R.6122-7 et R.6122-15;

Vu le décret n° 2010-929 du 3 août 2010 modifiant la composition de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs, admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2011 portant nomination de M. PAUL Olivier en qualité de membre titulaire à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale;

Vu la lettre en date du 30 septembre 2013 de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) tendant à modifier sa représentation au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête:

Article 1^{er}

Est nommé au titre de l'article R.6122-4 (16°) du code de la santé publique à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en qualité de membre titulaire: M. GINESY (Éric) représentant la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), en remplacement de M. PAUL (Olivier).

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 octobre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la sous-directrice
de la régulation de l'offre de soins et par délégation :
*L'adjoite à la sous-directrice de la régulation
de l'offre de soins,*
C. BRONNEC